

e-mail : sivs79@orange.fr

COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre, à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD

Etaient présents : Marcel MOINARD, Alain LIAIGRE, Rabah LAICHOIR, Maïté CHAUVINEAU, Jean-François GONZALES, Francette HERAULT, Philippe PELLOQUIN, Thierry GEANT, Christiane DENIS, Lydiane COMINET.

Absentes excusées : Françoise MATHE, Marilynne GOUPIL.

Pouvoir : Marilynne GOUPIL à Rabah LAICHOIR, Françoise MATHE à Jean-François GONZALES

Date de la convocation : le 15 novembre 2018.

Secrétaire de séance : Maïté CHAUVINEAU

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la somme budgétisée au chapitre 12 – Charges de personnel - ne sera pas suffisante et qu'il est nécessaire de faire une décision modificative.

Il est décidé de modifier le budget comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	- 8 600,00€
- 6042 :	- 6 000,00 €
- 60632 :	- 500,00 €
- 60636 :	- 100,00 €
- 6064 :	- 100,00 €
- 611 :	- 300,00 €
- 6135 :	- 1 600,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel :	+8 600,00€
- 6218 :	+ 7 000,00 €
- 6413 :	+ 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité.

DISSOLUTION DU RPI AMURE-SANSAIS-ST GEORGES DE REX

Les communes d'Amuré, de Sansais et de Saint-Georges-de-Rex sont organisées en regroupement pédagogique (RPI) et les 3 écoles d'Amuré-La Gorre, Sansais et Saint Georges-de-Rex se répartissent les effectifs en 5 classes depuis la rentrée scolaire 2017-2018.

Depuis la fermeture d'une classe à Saint-Georges-de-Rex à la rentrée 2017, les difficultés de fonctionnement se sont multipliées.

Considérant le régime actuel de fonctionnement de l'école de Saint-Georges-de-Rex avec 18 élèves exclusivement rexis répartis en 4 niveaux (de la PS au CP),

Vu les perspectives démographiques à court et à moyen termes sur le territoire actuel du RPI Sansais – Amuré – St-Georges-de-Rex,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Georges-de-Rex de ne pas disposer d'une école dite "isolée" et de retrouver une organisation et un fonctionnement au sein d'un nouvel RPI,

Vu les contacts pris et réunions organisées avec les autres municipalités voisines sur la thématique "scolaire",

Considérant la nécessité d'organiser la dissolution de ce regroupement et l'organisation future des communes de Sansais, d'Amuré et de Saint-Georges-de-Rex en matière scolaire, avant le 31/12/2018, pour une prise en considération par les services de l'Education Nationale pour la prochaine année scolaire 2019-2020,

VU la délibération de la commune de SANSAIS en date du 9 avril 2018

VU la délibération de la commune d'AMURÉ en date du 10 avril 2018,

VU la délibération de la commune de Saint-Georges-de-Rex en date du 11 octobre 2018

DECIDE

La dissolution du RPI Sansais-Amuré-St Georges de Rex à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

SUBVENTION APE

L'Association des Parents d'Elèves a été sollicitée pour accompagner un projet de spectacle de Noël : "3 histoires comme ça" d'après Rudyard Kipling par la compagnie Chamboule Touchéâtre.

Elle ne peut à elle seule subventionner le spectacle et demande une subvention auprès du SIVS.

Monsieur le Président propose de financer à hauteur de 2,50€ par enfant, soit une somme de 280,00€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical d'une demande d'admission en non-valeur reçue par la Perception.

Etant dans l'impossibilité de recouvrer cette créance pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite,
- Combinaison infructueuses d'actes.

Il est donc demandé que cette créance soit admise en non-valeur au titre de l'année 2018 pour un montant de 4,00 Euros.

Un mandat devra être émis au compte 65412.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette mise en non-valeur.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, --

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

**Le SIVS AMURÉ – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX après en avoir délibéré:
Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SIVS AMURÉ – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

MISE A JOUR DE L'ACTIF

Une mise à jour de l'état de l'actif est en cours. Certaines immobilisations doivent être retirées de cet état, ces dernières n'existant plus.

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il a été fait passer aux parents des enfants qui prennent le bus une décharge de responsabilité dans laquelle sera précisé si leur enfant peut descendre du bus seul ou le nom des personnes autorisées à le récupérer.

DEMANDE DE PROMOTION INTERNE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Président informe le Comité Syndical d'un courrier émanant d'un agent qui suite à l'obtention de son examen professionnel en tant qu'adjoint technique principal 2^{ème} classe souhaite bénéficier d'un avancement de grade.

Le comité syndical n'y est pas opposé et une délibération pour ouverture de poste sera proposée lors de la prochaine réunion.

PROCEDURE POUR LA DISSOLUTION DU SIVS

Une rencontre a lieu prochainement avec les services de l'Etat et de la DSDEN afin de discuter des modalités de la dissolution du SIVS : date, clés et règles de répartition du personnel et des biens.....